RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00638
Numéro SIREN : 414 741 843
Nom ou dénomination : AB Sécurité SAS

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2016 sous le numéro de dépôt 1171

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

ACD
7 rue Roland Thiery
88000 Epinal

V/REF :
N/REF : 97 B 638 / 2016-A-1171

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 09/03/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 05/01/2016
- Changement de président

Concernant la société

AB Sécurité SAS
Société par actions simplifiée
4 Zone d'Activités du Plateau
54630 Flavigny-sur-Moselle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-1171 le 09/03/2016

R.C.S. NANCY 414 741 843 (97 B 638)

Fait à NANCY le 09/03/2016,
LE GREFFIER ASSOCIE



"AB SECURITE SAS"

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 120.000,00 Euros
Siège social : 4 Zone d'activités du Plateau
54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE

R.C.S. NANCY 414 741 843



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 05 JANVIER 2016

L'an deux mille seize,
Le cinq Janvier,
A seize heures trente,

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée **"AB SECURITE"**, au capital de 120.000,00 Euros, se sont réunis au cabinet d'avocats AUDIT CONSEIL DEFENSE – ACD – ZAC de la Roche – 07 Rue Roland Thiery à EPINAL (88000) en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pascal CHRIST**, en sa qualité de Président.

Monsieur Frantz MERCIER, Commissaire aux Comptes de la Société, a été convoqué par lettre remise en main propre.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent **cent (100)** sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,*
- *la feuille de présence et la liste des associés,*
- *un exemplaire des statuts de la Société,*
- *le rapport du Président,*
- *le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Changement de Président,***
- ***Nantissement de titres,***
- ***Pouvoirs à conférer.***

Le Président rappelle au associés qu'il a été procédé au rachat par la société HOLDING BRUNNER de la totalité des 78 actions détenues par Monsieur Pascal CHRIST et de 5 actions sur les 10 actions que détient Monsieur Bruno PALIN.
Cet achat a été financé par deux prêts souscrits en cofinancement auprès des banques CRCA et BPALC. Afin de garantir ce prêt global, lesdites banques ont exigé le nantissement pari passu de ces actions acquises par la société HOLDING BRUNNER.

Le Président demande donc aux associés d'autoriser un tel nantissement.

Préalablement, le Président demande aux associés de constater la fin de ses fonctions et de procéder à la nomination de la société HOLDING BRUNNER en qualité de nouveau Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer aux fonctions de nouveau Président, en remplacement de **Monsieur Pascal CHRIST**, Président démissionnaire :

La société HOLDING BRUNNER
Société par Actions Simplifiée à Associé unique
Au capital social de 95.000,00 Euros
Siège social : 06 Allée des Erables – 88000 EPINAL
RCS EPINAL 815 307 582

Les pouvoirs confiés au Président sont définis à l'article 13 du pacte statutaire.

La société HOLDING BRUNNER, prise en, la personne de son représentant, présent et qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir rappelé :

- Que la société HOLDING BRUNNER détient 95% du capital de la société suite à apport du 20 Novembre 2015 de 12 actions jusqu'alors détenues par Monsieur Nicolas BRUNNER ainsi qu'à l'acquisition de 83% des titres ce jour sur les 100 que comptent la société ainsi que de l'
- Que le rachat de titres a été financé au moyen de deux prêts bancaires en cofinancement dont le montant global s'élève à 685.000,00 Euros avec garantie pari passu auprès des banques CRCA et BPALC
- Que lesdites banques CRCA et BPALC ont demandé en garantie le nantissement de la totalité des titres de la société AB SECURITE SAS détenus par la société HOLDING BRUNNER, soit 95 actions sur les 100 que compte la société,

autorise l'affectation en nantissement au profit du CRCA et BPALC de la totalité des 95 actions acquises par la société AB SECURITE SAS composant 95% capital social de la société, en garantie des prêts cofinancés contractés par la société HOLDING BRUNNER auprès desdites Banques.

L'Assemblée générale prend également acte que le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément de tout cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère à **la société HOLDING BRUNNER, prise en la personne de Monsieur Nicolas BRUNNER**, Président de la société, les pouvoirs nécessaires, à l'effet d'accorder la garantie demandée et ci-dessus autorisée, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien l'opération autorisée.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

Pour la société HOLDING BRUNNER*
Monsieur Nicolas BRUNNER
**Bon pour acceptation des fonctions de Président*